

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_143

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public
RUE ALFRED SAUVY**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DEBELEC en date du 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement pour ENEDIS nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public, une réduction de la circulation et une interdiction de stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du 12 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de la rue Alfred Sauvy sera réduite et le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit. Les panneaux seront installés par l'entreprise DEBELEC.

L'entreprise DEBELEC est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de raccordement ENEDIS à la Rue Alfred Sauvy.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise DEBELEC.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place au moins 3 jours avant le début des travaux par l'entreprise DEBELEC.

Une information aux riverains sera réalisée au moins 3 jours avant le début des travaux par l'entreprise DEBELEC.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 30 août 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 01/09/2023
Affiché du au